



## Formation accompagnant le PCAE en Pays de la Loire

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Ouest- Région Pays de la Loire

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : octobre 2022

Date de révision :



### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 511 500 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

### L'origine de l'appel d'offre

Dans le cadre du PDRR, le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) permet de répondre aux besoins importants en investissements pour la modernisation des exploitations agricoles. Il doit permettre de faire face aux enjeux suivants :

- L'amélioration de la compétitivité économique des exploitations, notamment dans un contexte de concurrence internationale,
- L'adaptation des systèmes de production avec notamment la nécessité de mise aux normes, l'adaptation à l'interdiction de l'usage de produits phyto ou la fin des quotas laitiers
- La recherche de la performance économique, environnementale et sanitaire (projet agroécologique),
- La diminution des charges d'exploitation notamment par la réduction de l'utilisation des intrants, d'économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables,
- L'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Le PCEA se décline sur les priorités suivantes :

- La modernisation des exploitations d'élevage, première priorité du plan, au vu des besoins particuliers dans ce secteur soumis à des coûts d'investissements élevés (construction et/ou rénovation), avec l'enjeu particulier que constitue les bâtiments, l'amélioration des conditions de travail, l'autonomie alimentaire du cheptel et le bien-être animal,
- La recherche de la double performance dans le secteur du végétal, par la maîtrise des intrants et la protection des ressources naturelles (érosion des sols, eau, biodiversité, ...),



- L'amélioration de la performance énergétique des exploitations, pour réduire les charges de production et promouvoir les investissements d'économie d'énergie
- L'encouragement des projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, en particulier dans un cadre collectif (GIEE).

Ce plan prévoit un mode d'intervention global co-construit entre Région, Etat et profession agricole. Depuis 2015, les aides à l'investissement dans le cadre défini peuvent faire l'objet de dossiers de demande par les exploitants.

## 2. L'objectif général de l'appel d'offre

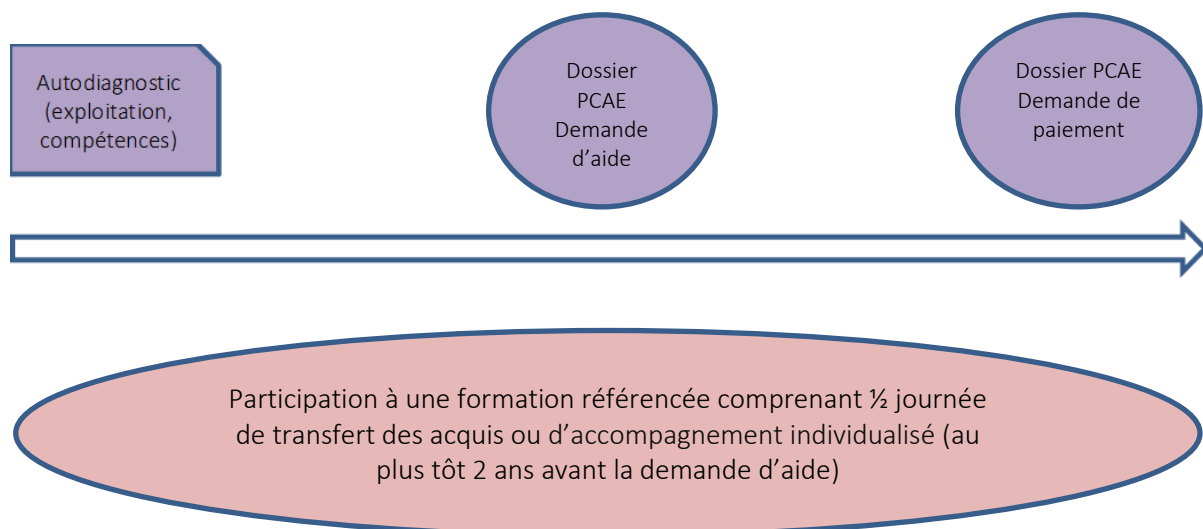
En Pays de la Loire, les concertations entre la Région, l'Etat, la Chambre régionale d'agriculture et les acteurs des filières sur le PCAE ont permis d'imaginer un dispositif d'accompagnement qui, plutôt que d'imposer la mesure contraignante de certaines performances de l'entreprise, permettra à l'exploitant de s'engager dans une démarche de progrès pour son exploitation et d'amélioration de ses propres compétences. Ainsi la réalisation des investissements prévus dans le cadre du PCAE sera complétée, par un renforcement de ses compétences et la réalisation d'un plan d'action.

L'accord sur les aides à investissement est conditionné par les éléments suivants :

-la réalisation d'un auto-diagnostic de l'exploitation par le demandeur. Ce document a pour objet d'aider l'agriculteur à évaluer la durabilité de son exploitation au regard des volets économique, environnemental et social, de définir comment son projet d'entreprise s'inscrit dans une démarche de progrès, comment il permet l'amélioration de la performance globale de l'exploitation, et d'identifier les compétences nécessaires à la réalisation de ces changements de pratique. Cet auto-diagnostic est une pièce constitutive du dossier de demande d'aide,

-le suivi d'une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie ou de la multi-performance au plus tard au moment de la demande de paiement du solde de son dossier PCAE.

Le dispositif global est représenté de la façon suivante :





### 3. Propositions attendues

#### Le public

En priorité, les chef-fes d'entreprises agricoles de la région Pays de la Loire qui sollicitent les aides du PCAE uniquement. Ouverture possible à d'autres publics, à l'exception des personnes en parcours installation

#### Le recrutement du public

Pour faire venir en formation un nombre important d'agriculteurs, il est souhaitable pour les organismes de formation de nouer des alliances avec tous organismes économiques et partenaires des filières sur le territoire concerné et d'organiser avec ces acteurs le recrutement des agriculteurs

#### Le périmètre géographique

Région des Pays de la Loire

#### Les objectifs de formation

Partant d'une entrée technique, les formations devront proposer une approche globale du sujet, et développer impérativement une approche conforme à l'agroécologie ou à la multi-performance.

La formation doit permettre aux participants de :

- Identifier les différentes composantes d'une approche globale (économique, environnementale, sociale et sociétale) d'une modernisation de l'exploitation ou d'une innovation dans les techniques de production,
- Maîtriser les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une pratique agroécologique (cf. ci-dessous),
- Identifier et comprendre les impacts économique, environnemental et social, concernés par la mise en œuvre d'une pratique agroécologique.

Les propositions de formation devront porter sur les thématiques suivantes :

- « agro-écologie » : stratégies pouvant être employées par les agriculteurs afin d'améliorer à la fois leurs performances économiques et leurs performances environnementales :
  - Raisonner ses interventions et rechercher l'efficacité dans l'utilisation des ressources (réduire l'utilisation des intrants, raisonner la fertilisation azotée, améliorer la gestion de l'eau et réduire la consommation, réduire l'utilisation des pesticides, protéger les sols, réduire les consommations énergétiques, réduire les gaz à effet de serre);
  - Substituer à une/des intervention(s) chimique(s) une intervention avec un agent biologique (utilisation des auxiliaires de culture) et/ou par une intervention mécanique (désherbage mécanique) ;
  - Reconcevoir son système de production : développement des systèmes herbagers, autonomie alimentaire, itinéraires techniques (amélioration des



pratiques culturelles), réduction des coûts de mécanisation, de médication, santé animale, amélioration du bien-être animal, organisation du travail).

- « Pilotage d'entreprise de la multi-performance » : comprendre les enjeux auxquels faire face, savoir-faire de la veille, analyser les expériences, raisonner les changements par une approche globale, stratégique, mesurer les effets économiques et sociaux des changements à réaliser, identifier les indicateurs de performances qui peuvent être suivis et mesurés.
- « Agriculture biologique » : conversion et perfectionnement technique.

### Les modalités pédagogiques

L'auto diagnostic préalable n'est pas pris en charge par Vivéa.

Les méthodes pédagogiques utilisées pendant les temps collectifs doivent permettre de :

- Prendre en compte les acquis, l'expérience et les attentes spécifiques des stagiaires,
- Favoriser le raisonnement d'approche globale,
- Favoriser l'implication des stagiaires et la prise en compte de leurs pratiques, avec des échanges entre pairs et des séquences d'animation variée pour favoriser une dynamique collective.

Les actions de formation appelées dans le cadre de cet appel d'offre spécifique devront impérativement comporter un temps d'accompagnement individualisé (maintien possible du transfert des acquis jusqu'à la session du 30/11)

Ce temps individuel doit avoir pour objectif de :

- Développer l'autonomie du stagiaire et acquérir les savoirs, savoir-faire et/ou savoir-être nécessaires pour résoudre ou avancer sur la problématique ou la situation professionnelle définie lors de la formation
- Aider le stagiaire sur la définition et la mise en œuvre pratique de son plan d'action.

En fin de formation, le stagiaire rédigera un plan d'action adapté à l'avancement de sa réflexion. La réflexion sur le plan d'action sera engagée dès le début de la formation. Ce plan précisera concrètement 2 à 3 actions (calendrier, interlocuteurs et moyens à mobiliser pour permettre leur mise en œuvre).

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».

### La durée de la formation

Les actions de formation devront avoir une durée minimum de 2,5 jours (17,5h) y compris le temps d'accompagnement individualisé :

- 2 jours de formation en collectif (14h) par journées ou ½ journées,
- 0,5 jours d'accompagnement individualisé (3,5 h) pour chacun des stagiaires.

Si la formation a une durée de 17,5 h maximum, l'accompagnement individualisé sera impérativement réalisé après les 2 jours de formation collective. Si la formation a une durée



supérieure, l'accompagnement individualisé aura lieu au plus tôt après 14h00 de formation collective.

### Les modalités d'évaluation

Chaque formation devra faire l'objet d'une évaluation des acquis et de la satisfaction des stagiaires. Une évaluation écrite utilisant le cadre fourni par VIVEA sera demandée à chaque stagiaire à l'issue de l'accompagnement individualisé sauf s'il est suivi d'une ou plusieurs séquences collectives. Dans ce cas, le document sera complété à la fin de la dernière séquence. Une synthèse de ces évaluations sera réalisée par le formateur pour chaque formation. Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».

### Les justificatifs de réalisation spécifiques

La synthèse des évaluations individuelles, réalisée par le formateur pourra être demandée par VIVEA.

### Les compétences des formateurs

Les formateurs et intervenants devront maîtriser impérativement :

- L'approche globale d'exploitation,
- Les connaissances techniques relatives aux pratiques agroécologiques concernées,
- La mise en œuvre de méthodes pédagogiques participatives.

Pour la réalisation de l'accompagnement individualisé, le formateur s'appuie :

- Sur un cadre clair du déroulement de l'accompagnement individualisé formalisé dans un protocole d'accompagnement (durée et date, problématique traitée et convenue avec le stagiaire, déroulement prévisionnel, résultats et suite à donner à l'accompagnement : outils créés, actions décidées ...)
- Sur sa capacité à appréhender les besoins du stagiaire et à tenir compte des acquis du stagiaire
- Sur des méthodes réflexives permettant au stagiaire d'être dans une posture active et apprenante (écoute, questionnement, approche résolution de problème ...)
- Sur la mobilisation des connaissances, méthodes ... vues durant les séquences de formation collectives mais également sur l'apport complémentaire de savoirs ou savoirs faire précis correspond aux besoins du stagiaire.

### La période de réalisation

Les formations démarreront en 2023 et se termineront au plus tard le 31 mars 2024.

### Autres critères

Les actions de formation sélectionnées au titre de cet appel d'offres sont susceptibles d'être cofinancées par le FEADER dans le cadre de la mesure Formation du PDRR des Pays de la Loire. Aucune contribution stagiaire ne pourra être sollicitée.

## 4. Sélection



### Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé.
- L'adéquation aux objectifs de formation.
- Les modalités pédagogiques proposées
- Les compétences des formateurs
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)

## 5. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 29 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 29€ € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre sauf sur les temps de transfert des acquis ou d'accompagnement individualisé.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

#### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation) le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- le montant des temps de transfert des acquis et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est de 77 € TTC par heure/stagiaire.

#### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 12 janvier 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 22 décembre 2022), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- le montant des temps d'accompagnement individualisé et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- l'accompagnement individualisé se déroulera obligatoirement en présentiel. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA de l'accompagnement individualisé est de 80 € TTC par heure/stagiaire.

#### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales uniquement pour les temps en collectif aux conditions



suyvantes :

- Le financement **des temps en distancier des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA pour les temps en distancier est de 36 € TTC par heure/stagiaire

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### Cas des formations répondant aux exigences de l'AOS « Agriculture et changements climatiques en Pays de la Loire »

Certaines formations peuvent répondre à la fois aux attendus des AOS « Formation accompagnant le PCAE en Pays de la Loire » et « Agriculture et changements climatiques en Pays de la Loire ». Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliqueront :

**Volet A** : Intégrer un module sur le changement climatique dans une formation existante

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant au volet A de cet appel d'offre spécifique est fixé à 29€ + 2€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 29 € + 2€ TTC par heure/stagiaire.

**Volet B** : Créer une action de formation spécifique au changement climatique

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 36 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 36 € TTC par heure/stagiaire.

Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023)

Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA de l'accompagnement individualisé qui sera en vigueur à compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), est fixé à maximum 100 € TTC par heure/stagiaire.

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales uniquement pour les temps en collectif aux conditions suivantes :

- Le financement des temps en distancier des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA pour les temps en distancier est de 36 € TTC par heure/stagiaire.

### **Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique**

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction, dans la priorité P3 « Modes de production innovants » de l'appel d'offre permanent du comité VIVEA des Pays de la Loire en cochant dans la rubrique « projet » : (R)



CDC PCAE.

Pour les formations relevant de l'AOS « Agriculture et changement climatique », mettre en tête du titre la codification « PCAE CC.... ».

Les demandes de financement concernant les formations du dispositif « fermes bas carbone » devront comporter dans le titre la mention « bas carbone »

---

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :  
**Véronique Montabrie, conseillère VIVEA**  
**v.montabrie@vivea.fr – 06 75 66 49 45**